



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/051

OBJET : TARIFICATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

La séance est ouverte.

Le 4 avril de l'année deux mille vingt-quatre à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ
PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUCOSSON Anne-Cécile	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	E	Mme SAUNIER	PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	A	
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER (A)			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/051

OBJET : TARIFICATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu et notamment l'article 3-3 sur les transports et déplacements,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la loi n°2015-991 dite loi NOTRe du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'organisation des mobilités dite loi LOM,

Vu la délibération 2010/73 de la Communauté de Communes de Montesquieu, mettant en place le service du Transport à la Demande,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2013/71, n°2013/99 et n°2016/55 relatives au transport à la demande,

Vu la délibération 2016/136 de la Communauté de Communes de Montesquieu du 12 décembre 2016, portant sur l'avenant n°6 à la convention de partenariat et de délégation de compétence entre la CCM et le Conseil Général de la Gironde,

Vu la délibération 2018/140 de la Communauté de Communes de Montesquieu du 13 novembre 2018, portant sur le dispositif Transgironde de proximité et le nouveau partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine nouvelle autorité organisatrice de ce transport,

Vu la délibération 2021/027 Prise de compétence mobilité du 18 mars 2021, portant sur le choix de la CCM de se doter de la compétence « Mobilité » et de devenir ainsi Autorité Organisatrice des Mobilités,

Vu la délibération 2022/185 de la CCM au conseil du 8 décembre 2022 portant sur l'organisation du transport à la demande,

Vu l'avis favorable de la commission « Solidarités et Petite enfance » du 5 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Engagée depuis sa création à développer une politique des solidarités à destination des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité, la CCM, devenue autorité organisatrice des mobilités en mars 2021 a repris la gestion du service de transport à la demande (TAD) au 1er janvier 2023. Service organisé jusqu'alors par la Région, ce transport à la demande s'inscrit en complémentarité avec les services de transports réguliers qui circulent selon des itinéraires et des horaires prédéfinis.

Le TAD circule du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00. Il n'y a pas de circulation les jours fériés et le service est fermé 2 semaines au mois d'août et 1 semaine fin décembre.

PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Ce transport à la demande est réservé aux personnes, domiciliées sur le territoire de la CCM et qui répondent aux critères suivants :

- personnes à mobilité réduite,
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie,
- personnes sans autonomie de déplacement,
- personnes en insertion professionnelle,
- personnes en situation de précarité.

Jusqu'à l'âge de 16 ans, les publics doivent voyager accompagnés d'un adulte.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Canton de La Brède

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/051

OBJET : TARIFICATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE

Une fois inscrits auprès de la Communauté de Communes, les utilisateurs peuvent réserver leurs trajets par téléphone auprès d'une centrale de réservation.

DESTINATIONS DESSERVIES

Deux types de destinations sont catégorisées différemment, donnant lieu à deux tarifications distinctes :

- les destinations dites « **courtes distances** », intra CCM comprenant également la station Terminus du Tram C à Villenave d'Ornon pour inciter à prendre ce transport pour rejoindre la métropole,
- les destinations dites « **longues distances** », hors CCM, vers la métropole et les spécialistes du centre médical de Portets.

DESTINATIONS « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C – Station Pyrénées à V. d'Ornon)	DESTINATIONS « LONGUE DISTANCE » (HORS CCM : Bordeaux Métropole + Portets)
Toutes les communes de la CCM : <ul style="list-style-type: none"> • Pôles médicaux • Associations d'aide sociale • Commerces • Gares TER du territoire : Beautiran, Cadaujac, St Médard d'Eyrans • Arrêts de bus des lignes : 502, 503, 504, 506 	Bordeaux Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - Pôle Emploi (Bègles) - Pôle Territorial de Solidarité (Talence) - Maison du Département des Solidarités (V. d'O)
Villenave d'Ornon : Station Terminus TRAM C – Pyrénées	CHU et cliniques : <ul style="list-style-type: none"> - CHU Pellegrin, Bergonié (Bordeaux) - Bagatelle (Talence) - Haut-Lévêque, clinique mutualiste (Pessac) - Robert Piqué (Villenave d'Ornon)
	Portets : <ul style="list-style-type: none"> - Médecins spécialistes

GRILLE DES TARIFS

Afin de permettre aux publics en situation de précarité d'utiliser ce transport à la demande, et après avoir étudié leur situation financière et validé leur dossier au service solidarité de la CCM, certains utilisateurs du TAD bénéficient d'une tarification solidaire. En concordance avec la pratique tarifaire de la Région, le tarif solidaire s'applique aux personnes qui ont un quotient familial **fiscal mensuel inférieur à 870 €* ou aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).**

La tarification proposée est la suivante :

TARIFICATION « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C – Station Pyrénées à V. d'Ornon)		TARIFICATION « LONGUE DISTANCE » (HORS CCM : Bordeaux Métropole + Portets)	
1 trajet	2,30€	1 trajet	7,00€
Aller-Retour, soit 2 trajets	4,60€	Aller-Retour, soit 2 trajets	14,00€
Tarif solidaire		Tarif solidaire	
1 trajet	0,40€	1 trajet	1,40€
Aller-Retour, soit 2 trajets	0,80€	Aller-Retour, soit 2 trajets	2,80€

* Le quotient familial fiscal n'est pas le quotient familial délivré par la CAF. Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d'imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts

Le transport est gratuit pour les enfants jusqu'à 5 ans qui accompagnent un bénéficiaire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/051

OBJET : TARIFICATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide le fonctionnement du TAD prévu comme exposé ci-dessus (publics, destinations, horaires),
- Adopte la grille tarifaire du TAD,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et signer tout document en lien avec le service Transport à la demande.

Fait à Martillac, le 4 avril 2024



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu